



GREVE A L'HÔPITAL ET A L'EHPAD DE LOCHES

RASSEMBLEMENT A L'EHPAD 1 JUILLET

RASSEMBLEMENT A L'HÔPITAL 2 JUILLET

Le syndicat CGT de l'hôpital de Loches appelle à une journée de mobilisation, en réponse à l'appel national de mobilisation dans les EHPAD le 1 juillet et du collectif inter-urgence le 2 juillet 2019.

Les conflits et luttes se multiplient dans les établissements du département comme partout: les urgences de Loches, de Chinon, d'Amboise, de Trousseau, de Clocheville sont mobilisés. Plusieurs services au CHU sont en grève, les EHPAD sont en souffrance, ... et bien d'autres...

Des années de politiques d'austérité, exclusivement guidées par une vision comptable d'économies à court terme ont fini par gravement détériorer notre système de santé, y compris dans notre département (fermeture de lits, de services, suppressions de postes).

Les personnels de l'hôpital de Loches exigent des effectifs humains, des moyens financiers supplémentaires pour faire face à l'activité croissante dans les établissements et pour exercer leurs missions auprès de la population.

Ils et elles demandent des dispositions urgentes pour améliorer leurs conditions de travail, de vie et la qualité de prise en charge de la population :

- **L'attribution de financements supplémentaires dans les établissements ;**
- **L'arrêt des fermetures de services, de lits et d'établissements ;**
- **L'augmentation des effectifs en personnel pluridisciplinaire et un plan de formation en urgence ;**
- **L'augmentation des salaires de nos métiers pénibles ;**
- **L'abandon des projets de loi « Ma Santé 2022 », de la loi dite « de transformation de la Fonction Publique » et des projets de mesures gouvernementales contre les acquis et les droits spécifiques des originaires d'outre-mer ;**
- **L'attribution des financements nécessaires aux EHPAD, afin de satisfaire notre légitime exigence d'un agent pour un résident**

EHPAD 1 JUILLET 2019
RASSEMBLEMENT PIQUE NIQUE de 12H à 15h

HÔPITAL 2 JUILLET 2019
UN RASSEMBLEMENT PIQUE NIQUE DE 12h A 15h

La loi vous autorise à vous mettre en grève la journée ou le nombre d'heures que vous souhaitez (1h, 2h...). La retenue sur votre salaire sera proportionnelle au nombre d'heures de grève.